



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_09\_328**  
**Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande le dépôt d'une benne de chantier pour l'évacuation de gravats pour [redacted] **rue des Palombes**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Annule et remplace**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2024\_09\_319 du 10 septembre 2024 pour donner suite à une modification des dates de pose de la benne, du fait des intempéries.

**Article 2 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit [redacted] **rue des Palombes**, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Monsieur [redacted] est autorisé à stationner une benne sur demi-chaussée [redacted] **rue des Palombes**. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

**Article 3 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire [redacted]. La pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

Le pétitionnaire, [redacted] est autorisé à stationner une benne nécessaire à son usage le temps des travaux au droit de la propriété sur le domaine public **du 23 septembre jusqu'au 04 octobre 2024 inclus**.

**Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* [REDACTED]
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 25 SEP. 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte